

DÉLIBÉRATION N° 2022-011

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 12 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

01.04.2022

DATE D'AFFICHAGE

12.04.2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. RUSSEAU.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Règlement Cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement du cimetière.

Ce document sera reconduit tous les ans, et soumis à l'Assemblée qu'en cas de modification.

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-012

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 12 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

01.04.2022

DATE D'AFFICHAGE

12.04.2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel,
GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART
Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. RUSSEAU.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Tarifs concessions de cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des concessions comme suit :

A compter du 12 avril 2022 :

- Concession simple :	150 €
- Concession double :	300 €
- Urne columbarium (case) :	700 €
- Cavurne (sol) :	680 €

Prestations funéraires :

Jardin du souvenir :	50 €
Urne sur pierre tombale :	20 €
Exhumation :	50 €
Réduction des corps :	50 €

Il est rappelé que ces terrains ne sont concédés que pour une durée de trente ans.

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date
indiquée ci-dessus et de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-013

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 12 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

01.04.2022

DATE D'AFFICHAGE

12.04.2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel,
GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. RUSSEAU.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition - Année 2022.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré :

DIT qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.
MAINTIENT en conséquence les taux des impôts directs locaux comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,75 %

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Le Maire
Anthony GRANDO

DÉLIBÉRATION N° 2022-014

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 12 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

01.04.2022

DATE D'AFFICHAGE

12.04.2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel,
GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART
Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. RUSSEAU.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

Objet : Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le
budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes : 683.610,00 €

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes : 386.281,00 €

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date
indiquée ci-dessus et de sa publication.